

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2466

11 septembre 2015

SOMMAIRE

LAUX Beteiligungsgesellschaft A.G.	118322	MYJG S.A.	118323
LCO1 S.A.	118322	Neoclides Global Capital S.à r.l.	118323
LFP I SICAV - SIF S.A.	118323	Net Service Group S.A.	118330
LIA Midco 2 Ltd.	118323	New Affinity Lux S.A.	118329
Lubega S.à r.l.	118323	Nikko Asset Management Luxembourg S.A.	118330
Lux-Chem S.A.	118322	Nordstad Fashion S. à r.l.	118330
LUXFER - Industriehallenbau S.A.	118324	Norwin Group S.A.	118368
Luxor Management S.à r.l.	118364	Nospar S.A.	118324
Maldovan S.A.	118324	Océane Re	118330
Marc Muller Conseils S.à r.l.	118326	OCM Albion Topco S.à r.l.	118325
MB Whiteleys Lux Holdco S.à r.l.	118326	Old VHM Finance Sàrl	118327
Metform S.A.	118327	Old VHM GSY Holdings Sàrl	118328
METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Lu- xembourg) S.à r.l.	118326	Olea Capital Invest S.A.	118368
Milinvest-Lease S.A.	118327	OnCapital SICAV	118329
Moab S.A.	118328	Osmium Holdings S.A.	118328
Mobi Alternative Investment Fund	118324	Safe Future SCI	118363
Montana OHG	118325	Supply Chain S.à r.l.	118360
Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l. ...	118325	Verewinkel S.A.	118367
Morus Nigra S.A.	118329	Weinberg Real Estate Holding #2 S.à r.l. ...	118358
Mowe Lux	118326	YRI Global Liquidity S.à r.l.	118344
MS Mode Luxembourg, S.à r.l.	118329	YRI Investment Company S.à r.l.	118331
Muller & Associés S.A.	118329	Z Alpha S.A.	118368
Muller & Wegener	118330		

LAUX Beteiligungsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 35, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 151.225.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 09. Juli 2015

Der Aktionär der Aktiengesellschaft, LAUX Beteiligungsgesellschaft A.G., hat folgenden Beschluss gefasst:

Die Mandate des einzigen Verwalter und des Rechnungskommissars werden ab 09. Juli 2015 um 6 Jahre verlängert und enden sofort nach der ordentlichen Jahresgeneralversammlung die im Jahre 2021 stattfinden wird. Die Mandate lauten wie folgt:

1. Verwaltungsrat:

Name: LAUX

Vorname: Franz Josef

Amtsführung: einziger Verwalter

Privat- oder Berufsadresse der Privatperson: D-66679 Losheim am See, Mettlacher Strasse 34

2. Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung:

Name: Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Amtsführung: Rechnungskommissar

Berufsadresse: 1, rue de Wormeldange-Haut - L-5488 Ehnen

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für LAUX Beteiligungsgesellschaft A.G

Unterschrift

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015124195/25.

(150133876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

LCO1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 187.622.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 18 juin 2015

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé est reconduit.

Son mandat prend fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2016.

Référence de publication: 2015124196/10.

(150134233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Lux-Chem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.900.

—
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Giuliano MOZZETTI, né le 29 juillet 1963 à Locamo (CH), demeurant à CH-6954 Sala Capriasca (TI) - Frazione di Bigorio no 1.

Monsieur Mario NOTAROBERTO, né le 29 septembre 1955 à I-Funtani (SA), demeurant à L 1316 Luxembourg - 77, rue des Carrières.

Monsieur Raymond GATTO, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi (BE), demeurant à L-8066 Bertrange - 23, rue de la Gare.

Commissaire aux comptes

Madame Claudine VAN Hal, née le 11 juin 1949 à Gent (B), demeurant à L-5431 Lenningen - 27 rue de l'Ecole
Jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 23/07/2015.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2015124215/19.

(150134208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

LFP I SICAV - SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 151.371.

Le rapport annuel audité au 31 décembre 2014, tel qu'approuvé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juillet 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015124201/12.

(150133952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

LIA Midco 2 Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 191.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/07/2015.

Audrey Coque.

Référence de publication: 2015124205/10.

(150134464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Lubega S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 345.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 175.161.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.07.2015.

Pour LUBEGA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015124214/12.

(150134064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

MYJG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 108.738.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015124291/10.

(150134466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Neoclides Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6B, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 130.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124293/10.

(150134762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

LUXFER - Industriehallenbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 9.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015124218/12.

(150134832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Maldovan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.545.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015124227/12.

(150133685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Mobi Alternative Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 164.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de MOBI ALTERNATIVE INVESTMENT FUND

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015124239/12.

(150134381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Nospar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.136.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'Administration du 17 Juillet 2015 que Monsieur Serge KRANCENBLUM a été nommé président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Serge KRANCENBLUM en tant qu'administrateur et président du Conseil d'Administration
- Monsieur Marc LIMPENS en tant qu'administrateur
- Monsieur Harald CHARBON en tant qu'administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

*Pour NOSPAR S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015124319/18.

(150133746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.530.397,90.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.776.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la société Mont Blanc Sports Group S.à r.l. du 13 novembre 2014

1. Acceptation du transfert de:

- (a) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe A;
- (b) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe B;
- (c) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe C;
- (d) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe D;
- (e) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe E;
- (f) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe F;
- (g) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe G;
- (h) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe H;
- (i) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe I;
- (j) Vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (28,597) parts sociales ordinaires de classe J;

dans Mont Blanc Sports Group Holding S.à r.l., ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0.10) chacune et détenues par Sandbridge Consumer Fund I LP, un partenariat limité selon la loi du Delaware, enregistré sous le numéro 5381561 et ayant son siège social à 725 Fifth Avenue, New York, USA, 10022, vers Sandbridge Consumer (Parallel) Fund I LP, un partenariat limité selon la loi du Delaware, enregistré sous le numéro 5493314 et ayant son siège social à 725 Fifth Avenue, New York, USA, 10022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015124240/29.

(150134353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Montana OHG, Société en nom collectif.

Siège social: L-7417 Brouch, 3, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 68.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124242/9.

(150134500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

OCM Albion Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.447.

EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts en date du 22 juillet 2015:

1. OCM Luxembourg OPPS X S.à r.l., associé de la Société, a transféré 3125 parts sociales de la Société à OCM Luxembourg ROF VI 2 S.à r.l., également associé de la Société.

Les parts de la Société sont désormais détenues comme suit:

- OCM Luxembourg OPPS X S.à r.l.: détenteur de 6250 parts sociales
- OCM Luxembourg ROF VI 2 S.à r.l.: détenteur de 6250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124326/16.

(150134104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Mowe Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.939.

Lors de l'assemblée générale annuelle en date du 29 juin 2015, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124243/13.

(150134481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Marc Muller Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.574.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015124250/12.

(150133811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

MB Whiteleys Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.114.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 20 avril 2015 que:

- Monsieur Walter TOCCO, né à San Gavino Monreale (VS) - Italy, le 12 Octobre 1979, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Mr Donatien-Xavier Martin, gérant, démissionnaire.

- Monsieur Abdoulie Yorro JALLOW né à Faraja (Gambie) le 12 Février 1975, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Séverine Lambert, gérante, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Juillet 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015124255/20.

(150134782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.984.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124262/9.

(150133679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Metform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 150.550.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juillet 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Metform S.A., tenue au siège social en date du 8 juillet 2015, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Renouvellement des mandats suivants pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Jürgen Fischer, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Klaus Krumnau, demeurant professionnellement à 38, bd. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Jean Beissel, demeurant professionnellement à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, administrateur;
- Fibetrust S.à.r.l. (anc. Fiduciaire Fibetrust), avec siège social à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Metform S.A.

Référence de publication: 2015124261/19.

(150133854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Old VHM Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 176.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015124265/14.

(150134258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Milinvest-Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 59.371.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2013 au siège social de la société

Les Administrateurs, Administrateurs délégués ainsi que le Commissaire sortant sont renommés avec effet rétroactif à la date du 16/05/2013 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2018.

Administrateurs:

- La société UNI FOOD GROUP INC, située au 100, Plennsylvania Ave, USA - 19903-0504 Dover
- Monsieur Serge LITVINE, demeurant au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
- Monsieur Alain CEURVORST, demeurant au 12, avenue d'Orbaix, B-1180 Uccle
- Monsieur Serge STROINOVSKY, demeurant au 7, avenue de la Fauvette, B-1640 Rhode-St-Genèse

Commissaire:

- STRATEGO INTERNATIONAL SARL, située au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Administrateur délégué:

- Monsieur Serge STROINOVSKY, demeurant au 7, avenue de la Fauvette, B-1640 Rhode-St-Genèse

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015124273/21.

(150134097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Old VHM GSY Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 191.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015124267/14.

(150134392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Moab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.906.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 mars 2015 que la convention de dépositaire entre la société MOAB S.A. et

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

est résiliée en date de ce jour et que

BANCO POPOLARE LUXEMBOURG S.A.

26, Bd. Royal

L - 2449 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 47796

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société MOAB S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124276/23.

(150134199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Osmium Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 54.604.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 14 juillet 2015

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société OSMIUM HOLDINGS S.A., (jugement n° 845/15), avec siège social à L-2343 Luxembourg, 17, Rue des Pommiers, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.604, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Me Gilles BOILEAU

Le liquidateur

Référence de publication: 2015124337/17.

(150129032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Morus Nigra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 147.277.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124281/9.

(150133777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

MS Mode Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 19.380.

—
EXTRAIT

La dénomination sociale de l'associée unique de la société MS MODE LUXEMBOURG, S.à r.l. a été modifiée de Cool Invest III B.V. en MS MODE GROUP B.V. par son Assemblée Générale Extraordinaire du 10 août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015124283/12.

(150134474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Muller & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.167.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015124288/12.

(150134052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

OnCapital SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.380.

—
Les comptes annuels de la société OnCapital SICAV au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124324/10.

(150133915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

New Affinity Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 168.986.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015124308/11.

(150134636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Muller & Wegener, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 69, rue de Bouillon.
R.C.S. Luxembourg B 4.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015124289/9.
(150133976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Net Service Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 84.898.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124304/10.

(150134347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Nikko Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 123.103.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NIKKO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015124314/10.

(150134090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Nordstad Fashion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 150.314.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 faisant l'objet du rectificatif ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 17/09/2014 sous la référence L140164909

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124315/12.

(150133920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Océane Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 96.891.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 18 juin 2015

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis THEBAULT de son poste d'Administrateur de la société.

Monsieur Brice ALLEMAN, demeurant professionnellement Immeuble Carré vert 45 rue Kléber F-92309 Levallois-Perret Cedex, est élu Président du Conseil d'Administration pour la même durée que son mandat d'Administrateur.

Pour la société OCEANE RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015124322/13.

(150134623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

YRI Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.958,50.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.212.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KFC Europe S.à r.l., a private limited liability company governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 190.200,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on June 18th, 2015.

Said proxy, being signed “ne varietur” by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to document the following:

I. That it is the Sole Shareholder of YRI Investment Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151.212,

incorporated under the name of “Brownstone Holdings S.à r.l.”, pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 17th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 589 of March 19th, 2010 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 4th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1281 of May 23rd, 2012.

II. That all the one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, representing the entire subscribed share capital of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder declares having had full prior knowledge.

III. That the agenda of the present meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of the Company, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) by way of the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by conversion of an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) out of the Company share premium reserve, by the Sole Shareholder;

3. Suppression of the nominal value of the shares;

4. Convert the share capital currency of the Company from Euro into United States Dollars, using the exchange rate of as of December 1st, 2014, being EUR 1 = USD 1.2426, according to the exchange rate published by “Bloomberg”,

so that the present share capital of the Company of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) will amount to twenty-seven thousand nine hundred fifty-eight United States Dollars and fifty Cents (USD 27,958.50), represented by two hundred and twenty-five (225) shares without indication of a nominal value;

5. Setting the nominal value of the shares at one United States Dollar cent (USD 0.01) each and replacement of the actual two hundred and twenty-five (225) shares by two million seven hundred ninety-five thousand eight hundred and fifty (2,795,850) shares to be allocated to the actual Sole Shareholder;

6. To revoke the classes of managers (gérants) A and B of the Company;

7. Acceptance of the resignation of Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL and Mr Johannes Laurens DE ZWART as class A managers of the Company and of Mrs Monica PLYMALE as class B manager of the Company;

8. Complete restatement of the articles of association of the Company as a result of:

- the share capital increase;
- the conversion of the share capital; and
- the suppression of the different classes of managers;

without however changing neither the name nor the accounting period but by amending the object clause as follows:

“The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”; and

9. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of the Company, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) by way of the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

Subscription - payment

KFC Europe S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to all the one hundred (100) new shares of the Company, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, and to fully pay up such shares by the conversion of an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) out of the Company share premium reserve (the Share Premium).

The valuation of the Share Premium is evidenced by the pro forma accounts of the Company dated May 31st, 2015 (the Pro Forma Accounts).

Such copy of the Pro Forma Accounts of Company, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The contribution of the Share Premium to the Company shall be entirely allocated to the nominal share capital account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to suppress the nominal value of the two hundred and twenty-five (225) shares representing the share capital of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital currency of the Company from Euro into United States Dollars, using the exchange rate applicable as of December 1st, 2014 being EUR 1 = USD 1.2426, according to the exchange rate published by "Bloomberg",

so that the present share capital of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500),

will amount to twenty-seven thousand nine hundred fifty-eight United States Dollars and fifty Cents (USD 27,958.50), represented by two hundred and twenty-five (225) shares without indication of a nominal value.

The evidence of the exchange rate existing between Euro and the United States Dollars as at December 1st, 2014 and as at the date of the present deed has been produced to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to draw up the accounts of the Company using the new currency of the share capital and gives all powers to the board of managers to do all acts necessary to implement the conversion and in view of the keeping of the accounting in the future using the new currency of the share capital, as well as the establishment of an opening balance as of December 1st, 2014 in United States Dollar.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to set the nominal value of the shares of the Company at one United States Dollar cent (USD 0.01) each and replacement of the actual two hundred and twenty-five (225) shares by two million seven hundred ninety-five thousand eight hundred and fifty (2,795,850) shares to be allocated to the actual Sole Shareholder.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to revoke the classes of managers (gérants) A and B.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL and Mr Johannes Laurens DE ZWART as class A managers of the Company and of Mrs Monica PLYMALE as class B manager of the Company as of the date of the present deed and resolves to give them discharge for their duty since their appointment until the date of their resignation.

Therefore the remaining members of the board of managers are classified as “managers” and no more as “B managers” and the board of managers of the Company is from now on constituted as follows:

- Mr Michael Gerard Mc AULIFFE;
- Mr Wolfgang PREISS; and
- Mr Darin ORR.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company without however changing neither the name nor the accounting period but by amending the object clause, so that the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company's name is “YRI Investment Company S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and
- (8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at twenty-seven thousand nine hundred fifty-eight United States Dollars and fifty Cents (USD 27,958.50), represented by two million seven hundred ninety-five thousand eight hundred and fifty (2,795,850) shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one (1) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six (6) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on December 1st of each year and closes on November 30th of the following year.

Art. 18. Each year, as of November 30th, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds mentioned in Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Close of meeting

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital decrease are estimated at one thousand nine hundred euro (EUR 1,900).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the above named appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KFC Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.200,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, dont l'adresse professionnelle se situe au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 18 juin 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est l'Associée Unique de YRI Investment Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.212,

constituée sous la dénomination de «Brownstone Holdings S.à r.l.», suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 589 du 19 mars 2010 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1281 du 23 mai 2012.

II. Qu'il apparaît que l'ensemble des cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, représentant l'entière du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune;

2. Souscription à et libération des parts sociales nouvellement émises comme indiqué au point 1 ci-dessus par conversion d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) de la réserve de prime d'émission de la Société, par l'Associé Unique;

3. Suppression de la valeur nominale des parts sociales;

4. Changement de la devise d'expression du capital social de Euro en Dollars américains, au cours de conversion applicable au 1^{er} décembre 2014, savoir 1.- EUR = 1,2426 USD, conformément au taux de change publié par «Bloomberg», de sorte que le capital social actuel de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR), sera de vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit Dollars américains et cinquante cents (27.958,50 USD) représenté par deux cent vingt-cinq (225) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

5. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune et remplacement des deux cent vingt-cinq (225) parts sociales actuelles par deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante (2.795.850) parts sociales à allouer à l'Associé Unique actuel;

6. Révoquer les classes de gérants A et B de la Société;

7. Acceptation de la démission de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL et Monsieur Johannes Laurens DE ZWART en tant que gérants de classe A de la Société et de Madame Monica PLYMALE en tant que gérante B de la Société;

8. Refonte complète des statuts de la Société en conséquence des modifications suivantes:

- l'augmentation du capital social;
- la conversion du capital social; et
- la suppression des différentes classes de gérants;

sans pour autant changer ni le nom ni l'exercice social mais en modifiant l'objet social comme suit:

«L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et

(8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»; et

9. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'Associée Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Souscription - paiement

KFC Europe S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à toutes les cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, et les libère intégralement par la conversion d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) provenant de la réserve de prime d'émission de la Société (la Prime d'Emission).

L'évaluation de la Prime d'Emission est documentée par les comptes pro forma de la Société datés du 31 mai 2015 (les Comptes Pro Forma).

La copie des Comptes Pro Forma de la Société, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'apport de la Prime d'Emission à la Société sera intégralement affecté au compte nominal de capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de supprimer la valeur nominale des deux cent vingt-deux (225) parts sociales représentant le capital social de la Société de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de changer la devise d'expression du capital social de Euro en Dollars américains, au cours de conversion applicable au 1^{er} décembre 2014, savoir: 1.- EUR = 1,2426 USD, conformément au taux de change publié par «Bloomberg»,

de sorte que le capital social actuel de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR),

sera de vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit Dollars américains et cinquante cents (27.958,50 USD) représenté par deux cent vingt-cinq (225) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La preuve du cours de change existant entre l'Euro et le Dollar américain à la date du 1^{er} décembre 2014 et à la date du présent acte a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil de gérance en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} décembre 2014 en Dollar américain.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales de la Société à un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune et remplacement des deux cent vingt-cinq (225) parts sociales actuelles par deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante (2.795.850) parts sociales à allouer à l'Associée Unique actuel.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de révoquer les classes de gérant A et B de la Société.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide d'accepter la résignation de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL et de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART, en tant que gérants de classe A de la Société et de Madame Monica PLYMALE en tant que gérante de classe B de la Société, avec effet à la date du présent acte et de leur accorder décharge de leur fonction depuis leur nomination jusqu'à la date de leur résignation.

En conséquence les membres restants du conseil de gérance sont qualifié comme «gérants» et plus comme «gérants de classe B» et le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michael Gerard Mc AULIFFE;
- Monsieur Wolfgang PREISS; et
- Monsieur Darin ORR.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'Associée Unique décide de reformuler entièrement les statuts de la Société sans pour autant changer ni le nom ni l'exercice social mais en modifiant l'objet social, de sorte à ce que les statuts de la Société se lisent désormais comme suit:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société aura la dénomination «YRI Investment Company S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et

(8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le moyen d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soit ou non un établissement permanent) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La vie de la Société ne prend pas fin par décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne sont pas autorisés, en toutes circonstances, d'exiger l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit Dollars américains et cinquante cents (27.958,50 USD) représenté par deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante (2.795.850) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionnariat.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales s'appliquent.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition que la majorité des gérants ne pourra jamais assister à la réunion tout en étant situé dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé pourra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans un tel cas, une assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an au Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés pourront se tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg à tout moment indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication une autre personne qui n'est pas nécessairement associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou à la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la part du capital représentée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés dans un procès-établi par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, au 30 novembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra un inventaire des avoirs de la Société indiquant les valeurs des actifs et des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et les dettes du/des gérant(s), du ou des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre connaissance au siège social, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cette inspection ne sera autorisée seulement pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé(s).

Chaque commissaire sera nommé pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A la fin de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) peut/peuvent être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 Décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplies, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité fixée par la loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué à l'associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient/détiennent, sous forme de dividendes ou être reportés ou affectés à une réserve extraordinaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou de l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établies conformément à la Loi ou les Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant trois-quarts du capital social doit nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux associés proportionnellement à la part qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour laquelle aucune disposition spécifique n'est faite dans les Statuts.»

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette réduction du capital social sont estimés à mille neuf cents euros (1.900.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16209. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125722/730.

(150134956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

YRI Global Liquidity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.958,50.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.404.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KFC Europe S.à r.l., a private limited liability company governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 190.200,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on June 18th, 2015.

Said proxy, being signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to document the following:

I. That it is the Sole Shareholder of YRI Global Liquidity S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 148.404,

incorporated under the name of “Bodden Holding S.à r.l.”, pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 9th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2059 of October 20th, 2009 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 4th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1353 of May 31st, 2012.

II. That all the one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, representing the entire subscribed share capital of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder declares having had full prior knowledge.

III. That the agenda of the present meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of the Company, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) by way of the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by conversion of an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) out of the Company share premium reserve, by the Sole Shareholder;

3. Suppression of the nominal value of the shares;

4. Convert the share capital currency of the Company from Euro into United States Dollars, using the exchange rate of as of December 1st, 2014, being EUR 1 = USD 1.2426, according to the exchange rate published by “Bloomberg”,

so that the present share capital of the Company of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) will amount to twenty-seven thousand nine hundred fifty-eight United States Dollars and fifty Cents (USD 27,958.50), represented by two hundred and twenty-five (225) shares without indication of a nominal value;

5. Setting the nominal value of the shares at one United States Dollar cent (USD 0.01) each and replacement of the actual two hundred and twenty-five (225) shares by two million seven hundred ninety-five thousand eight hundred and fifty (2,795,850) shares to be allocated to the actual Sole Shareholder;

6. To revoke the classes of managers (gérants) A and B of the Company;

7. Acceptance of the resignation of Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL and Mr Johannes Laurens DE ZWART as class A managers of the Company and of Mrs Monica PLYMALE as class B manager of the Company;

8. Complete restatement of the articles of association of the Company as a result of:

- the share capital increase;
- the conversion of the share capital; and
- the suppression of the different classes of managers;

without however changing neither the name nor the accounting period but by amending the object clause as follows:

“The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”; and

9. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of the Company, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) by way of the issuance of one hundred (100) new shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

Subscription - payment

KFC Europe S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to all the one hundred (100) new shares of the Company, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, and to fully pay up such shares by the conversion of an amount of ten thousand euro (EUR 10,000) out of the Company share premium reserve (the Share Premium).

The valuation of the Share Premium is evidenced by the pro forma accounts of the Company dated May 31st, 2015 (the Pro Forma Accounts).

Such copy of the Pro Forma Accounts of Company, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The contribution of the Share Premium to the Company shall be entirely allocated to the nominal share capital account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to suppress the nominal value of the two hundred and twenty-five (225) shares representing the share capital of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital currency of the Company from Euro into United States Dollars, using the exchange rate applicable as of December 1st, 2014 being EUR 1 = USD 1.2426, according to the exchange rate published by "Bloomberg",

so that the present share capital of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500),

will amount to twenty-seven thousand nine hundred fifty-eight United States Dollars and fifty Cents (USD 27,958.50), represented by two hundred and twenty-five (225) shares without indication of a nominal value.

The evidence of the exchange rate existing between Euro and the United States Dollars as at December 1st, 2014 and as at the date of the present deed has been produced to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to draw up the accounts of the Company using the new currency of the share capital and gives all powers to the board of managers to do all acts necessary to implement the conversion and in view of the keeping of the accounting in the future using the new currency of the share capital, as well as the establishment of an opening balance as of December 1st, 2014 in United States Dollar.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to set the nominal value of the shares of the Company at one United States Dollar cent (USD 0.01) each and replacement of the actual two hundred and twenty-five (225) shares by two million seven hundred ninety-five thousand eight hundred and fifty (2,795,850) shares to be allocated to the actual Sole Shareholder.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to revoke the classes of managers (gérants) A and B.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL and Mr Johannes Laurens DE ZWART as class A managers of the Company and of Mrs Monica PLYMALE as class B manager of the Company as of the date of the present deed and resolves to give them discharge for their duty since their appointment until the date of their resignation.

Therefore the remaining members of the board of managers are classified as "managers" and no more as "B managers" and the board of managers of the Company is from now on constituted as follows:

- Mr Michael Gerard Mc AULIFFE;
- Mr Wolfgang PREISS; and
- Mr Darin ORR.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company without however changing neither the name nor the accounting period but by amending the object clause,

so that the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company's name is “YRI Global Liquidity S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at twenty-seven thousand nine hundred fifty-eight United States Dollars and fifty Cents (USD 27,958.50), represented by two million seven hundred ninety-five thousand eight hundred and fifty (2,795,850) shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one (1) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six (6) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand- Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on December 1st of each year and closes on November 30th of the following year.

Art. 18. Each year, as of November 30th, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds mentioned in Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Close of meeting

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital decrease are estimated at one thousand nine hundred euro (EUR 1,900).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the above named appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KFC Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.200,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, dont l'adresse professionnelle se situe au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 18 juin 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est l'Associée Unique de YRI Global Liquidity S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.404,

constituée sous la dénomination de «Bodden Holding S.à r.l.», suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2059 du 20 octobre 2009 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1353 du 31 mai 2012.

II. Qu'il apparaît que l'ensemble des cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, représentant l'entière part du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune;

2. Souscription à et libération des parts sociales nouvellement émises comme indiqué au point 1 ci-dessus par conversion d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) de la réserve de prime d'émission de la Société, par l'Associé Unique;

3. Suppression de la valeur nominale des parts sociales;

4. Changement de la devise d'expression du capital social de Euro en Dollars américains, au cours de conversion applicable au 1^{er} décembre 2014, savoir 1.- EUR = 1,2426 USD, conformément au taux de change publié par «Bloomberg», de sorte que le capital social actuel de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR), sera de vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit Dollars américains et cinquante cents (27.958,50 USD) représenté par deux cent vingt-cinq (225) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

5. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune et remplacement des deux cent vingt-cinq (225) parts sociales actuelles par deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante (2.795.850) parts sociales à allouer à l'Associé Unique actuel;

6. Révoquer les classes de gérants A et B de la Société;

7. Acceptation de la démission de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL et Monsieur Johannes Laurens DE ZWART en tant que gérants de classe A de la Société et de Madame Monica PLYMALE en tant que gérante B de la Société;

8. Refonte complète des statuts de la Société en conséquence des modifications suivantes:

- l'augmentation du capital social;
- la conversion du capital social; et
- la suppression des différentes classes de gérants;

sans pour autant changer ni le nom ni l'exercice social mais en modifiant l'objet social comme suit:

«L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et

(8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»; et

9. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'Associée Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Souscription - paiement

KFC Europe S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à toutes les cent (100) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, et les libère intégralement par la conversion d'un montant de dix mille euros (10.000.- EUR) provenant de la réserve de prime d'émission de la Société (la Prime d'Emission).

L'évaluation de la Prime d'Emission est documentée par les comptes pro forma de la Société datés du 31 mai 2015 (les Comptes Pro Forma).

La copie des Comptes Pro Forma de la Société, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'apport de la Prime d'Emission à la Société sera intégralement affecté au compte nominal de capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de supprimer la valeur nominale des deux cent vingt-deux (225) parts sociales représentant le capital social de la Société de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de changer la devise d'expression du capital social de Euro en Dollars américains, au cours de conversion applicable au 1^{er} décembre 2014, savoir: 1.- EUR = 1,2426 USD, conformément au taux de change publié par «Bloomberg»,

de sorte que le capital social actuel de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500.- EUR),

sera de vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit Dollars américains et cinquante cents (27.958,50 USD) représenté par deux cent vingt-cinq (225) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La preuve du cours de change existant entre l'Euro et le Dollar américain à la date du 1^{er} décembre 2014 et à la date du présent acte a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil de gérance en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} décembre 2014 en Dollar américain.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales de la Société à un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune et remplacement des deux cent vingt-cinq (225) parts sociales actuelles par deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante (2.795.850) parts sociales à allouer à l'Associée Unique actuel.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de révoquer les classes de gérant A et B de la Société.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide d'accepter la résignation de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL et de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART, en tant que gérants de classe A de la Société et de Madame Monica PLYMALE en tant que gérante de classe B de la Société, avec effet à la date du présent acte et de leur accorder décharge de leur fonction depuis leur nomination jusqu'à la date de leur résignation.

En conséquence les membres restants du conseil de gérance sont qualifié comme «gérants» et plus comme «gérants de classe B» et le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michael Gerard Mc AULIFFE;
- Monsieur Wolfgang PREISS; et
- Monsieur Darin ORR.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'Associée Unique décide de reformuler entièrement les statuts de la Société sans pour autant changer ni le nom ni l'exercice social mais en modifiant l'objet social, de sorte à ce que les statuts de la Société se lisent désormais comme suit:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société aura la dénomination «YRI Global Liquidity S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et

(8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le moyen d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soit ou non un établissement permanent) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La vie de la Société ne prend pas fin par décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne sont pas autorisés, en toutes circonstances, d'exiger l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit Dollars américains et cinquante cents (27.958,50 USD) représenté par deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante (2.795.850) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionnariat.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales s'appliquent.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition que la majorité des gérants ne pourra jamais assister à la réunion tout en étant situé dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé pourra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans un tel cas, une assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an au Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés pourront se tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg à tout moment indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication une autre personne qui n'est pas nécessairement associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou à la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la part du capital représentée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés dans un procès-établi par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, au 30 novembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra un inventaire des avoirs de la Société indiquant les valeurs des actifs et des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et les dettes du/des gérant(s), du ou des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre connaissance au siège social, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cette inspection ne sera autorisée seulement pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé(s).

Chaque commissaire sera nommé pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A la fin de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) peut/peuvent être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 Décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplies, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité fixée par la loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué à l'associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient/détiennent, sous forme de dividendes ou être reportés ou affectés à une réserve extraordinaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou de l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établies conformément à la Loi ou les Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant trois-quarts du capital social doit nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux associés proportionnellement à la part qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour laquelle aucune disposition spécifique n'est faite dans les Statuts.»

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette réduction du capital social sont estimés à mille neuf cents euros (1.900.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16210. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125721/730.

(150134964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Weinberg Real Estate Holding #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.772.360,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.089.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de juillet,
par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à, Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS # 2 S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 171.445 (le «Souscripteur A»),

représentée par François-Xavier Lanes, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2015, qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;

Et

WEINBERG REAL ESTATE CO-INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L- 1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 179.569 (le «Souscripteur B»),

représentée par François-Xavier Lanes, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2015, qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Lesquelles, représentées, étant les deux associés (les Associés) de WEINBERG REAL ESTATE HOLDING #2 S. A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 180.089 (la Société) constituée par un acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf, le 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2652 en date du 24 octobre 2013, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 17 juin 2015, suivant un acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, au cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts).

Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-dix-sept mille trois cent vingt euros (EUR 77.320,-) en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions six cent quatre-vingt quinze mille quarante euros (EUR 5.695.040,-) à cinq millions sept cent soixante-douze mille trois cent soixante euros (EUR 5.772.360,-), par l'émission de: (i) soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (69.588) nouvelles parts sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (EUR 69.588,-) et (ii) sept mille sept cent trente-deux (7.732) nouvelles parts de Carried, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de sept mille sept cent trente-deux euros (EUR 7.732,-).

*Deuxième résolution
Souscription - Paiement*

En ce qui concerne la souscription, le Souscripteur A a déclaré souscrire soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (69.588) nouvelles parts sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (EUR 69.588,-).

En ce qui concerne la souscription, le Souscripteur B a déclaré souscrire sept mille sept cent trente-deux (7.732) nouvelles Parts de Carried, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par un apport en numéraire de sept mille sept cent trente-deux euros (EUR 7.732,-).

Le montant de soixante-dix-sept mille trois cent vingt euros (EUR 77.320,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit (69.588) nouvelles parts sociales de Classe A au Souscripteur A et sept mille sept cent trente-deux (7.732) nouvelles Parts de Carried au Souscripteur B.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 6.1 des Statuts pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **6.1.** Le capital social est fixé à cinq millions sept cent soixante-douze mille trois cent soixante euros (EUR 5.772.360,-), représenté par cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-quatre (5.195.124) Parts Sociales de Classe A et cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-six (577.236) Parts de Carried, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Le reste de l'article 6 reste inchangé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Follows the English translation of the above text:

In the year two thousand and fifteen on the seventeenth day of the month of July,

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS #2 SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the Laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 171.445, (the "Subscriber A"),

hereby represented by François-Xavier Lanes, by virtue of proxy granted on 14 July 2015, which after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed,

And

WEINBERG REAL ESTATE CO-INVEST S.A., a public limited liability company (société anonyme), governed by the Laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 179.569 (the «Subscriber B»),

hereby represented by François-Xavier Lanes, by virtue of proxy granted on 14 July 2015, which after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed,

both represented, as shareholders (the Shareholders) of WEINBERG REAL ESTATE HOLDING #2 S. A R.L. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 180.089 (the Company) incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, Notary residing at Mondorf, dated 31 July 2013, published on 24 October 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2652, the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 17 June 2015, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Articles).

represented as hereabove stated, have also requested, the officiating Notary to enact the following:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of seventy seven thousand three hundred twenty euros (EUR 77,320.-) and to bring it from its current amount of five million six hundred ninety five thousand forty euro (EUR 5,695,040.-) to five million seven hundred seventy two thousand three hundred sixty euro (EUR 5,772,360.-) with the issuance of: (i) sixty nine thousand five hundred eighty eight (69,588) new class A shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, by a contribution in cash of sixty nine thousand five hundred eighty eight euros (EUR 69,588.-) and (ii) seven thousand seven hundred thirty two (7,732) new Carried Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, by a contribution in cash of seven thousand seven hundred thirty two euros (EUR 7,732.-).

Second resolution
Subscription - Payment

With regards to the subscription, the Subscriber A declared to subscribe for sixty nine thousand five hundred eighty eight (69,588) new class A shares by a contribution in cash of sixty nine thousand five hundred eighty eight euros (EUR 69,588.-).

With regards to the subscription, the Subscriber B declared to subscribe for seven thousand seven hundred thirty two (7,732) new Carried Shares, by a contribution in cash of seven thousand seven hundred thirty two euros (EUR 7,732.-).

The amount of seventy seven thousand three hundred twenty euros (EUR 77,320.-) was therefore available to the Company and the relevant evidence was given to the undersigned notary.

The Shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to issue sixty nine thousand five hundred eighty eight (69,588) shares of Class A to be subscribed by the Subscriber A and seven thousand seven hundred thirty two (7,732) new Carried Shares to be subscribed by the Subscriber B.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend Article 6.1 of the Articles to reflect the above resolutions. Said paragraph shall read from now on as follows:

“ **6.1.** The share capital is set at five million seven hundred seventy two thousand three hundred sixty euro (EUR 5,772,360.-) represented by five million one hundred ninety-five thousand one hundred twenty-four (5,195,124) Class A Shares and five hundred seventy-seven thousand two hundred thirty-six (577,236) Carried Shares, in registered form, with a par value of one euro (EUR 1, -) each”.

The rest of the article 6 remains unchanged.

There being no further business, the meeting, was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand two hundred fifty euros (EUR 1,250.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in French followed by an English version; and in case of divergences between the French and the English version, the text in French will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Signé: F.-X. LANES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation: DAC/2015/12198. Reçu soixante-quinze 75.- euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125689/137.

(150135319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Supply Chain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.604.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

“LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH”, a private limited liability company organised under the laws of Germany, having its registered office at 38, Dornhofstrasse, D-63263 Neu-Isenburg registered with the commercial register of the local court Offenbach under the number HRB 40884,

represented by Ms. Claudia PFISTER, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 9 July 2015.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That “LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH” (the “Shareholder”) is the sole shareholder of Supply Chain S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1A, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER on 24 December 2013, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 15 March 2014 under reference number 682, with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.604 (the “Company”). The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of March 27, 2014, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1566 of June 18, 2014.

2) That the share capital of the Company is fixed at of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into of twelve thousand five hundred (12,500) shares held by the Shareholder and having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

After this had been set forth, the above named Shareholder, representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolution:

Resolution

The Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 2. Corporate Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The object of the Company is further the purchase of food and beverages and any products and services and the sale and distribution of the same to companies operating in the LSG Sky Chefs group in Europe and to any other company worldwide not being a member of the LSG Sky Chefs group in Europe, being engaged “inter alia” in the business of airline catering and inflight management services.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately at EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize juillet.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

«LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH», une société à responsabilité limitée constituée sous le droit allemand, ayant son siège social au 38, Dornhofstrasse, D-63263 Neu-Isenburg, enregistré auprès du registre du commerce du Tribunal d'Instance de Offenbach sous le numéro HRB 40884,

représentée par Mme. Claudia PFISTER, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2015.

Laquelle procuration pré-mentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que «LSG Lufthansa Service Europa/ Afrika GmbH» (l'«Associé Unique») est l'associé unique de Supply Chain S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1A, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, Maître Francis KESSELER le 24 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 mars 2014 sous le numéro 682, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.604 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 27 mars 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1566 du 18 juin 2014.

2) Que le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), chacune.

Après ce qui a été exposé, l'Associé Unique précité, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations et la détention, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a également pour objet l'achat de nourriture et de boissons et de tous produits et services et la vente et la distribution de ceux-ci à des sociétés du groupe LSG Sky Chefs en Europe et à toute autre société dans le monde entier n'étant pas membres de la groupe LSG Sky Chefs en Europe, qui exercent leur activité dans, notamment, les domaines de la restauration aérienne et des services de gestion à bord.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, ou par le biais de l'achat d'obligations ou d'autres instruments de dette, la participation à des offres de dette, des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles de toute autre société du groupe. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs pour garantir ses obligations et les obligations des sociétés dans lesquelles la Société a une participation ou un intérêt direct ou indirect et des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout actif mobilier ou immobilier de tout forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut entreprendre toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.»

Estimate of costs

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. PFISTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22727. Reçu soixante-quinze euros 75.- EUR.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125551/122.

(150135237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Safe Future SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg E 5.693.

—
STATUTS

Ont comparu,

le 3 juillet 2015

1.- Monsieur Olaf Chalmer Rasmussen, employé privé, né le 27 mars 1964 à Haderslev, Denmark, demeurant à 69, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg - Luxembourg;

2.- Madame Olha Volkova, employé privé, né le 5 juillet 1981 en Sumi, Ukraine, demeurant à 69, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg - Luxembourg;

3.- Unifam S.à r.l., SPF, enregistrée sous le numéro B 188833 auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, ayant son siège social, 24, rue astrid, L-1143 Luxembourg,

Les comparants se sont réunis afin de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination Safe Future SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la location, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles qu'elle pourrait détenir, acquérir ou louer.

La société pourra dans le cadre de son activité, acheter, vendre ou échanger des immeubles, contracter tout prêt, consentir toute hypothèque et se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital est fixé à mille euros (1000,- EUR), divisé en mille (1000) parts sociales ayant une valeur nominale un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

1.- Monsieur Olaf Chalmer Rasmussen, prénommé, cinquante (50) parts sociales.

2.- Madame Olha Volkova, prénommé, cinquante (50) parts sociales.

3.- Unifam S.à r.l., SPF, prénommé, neuf cents (900) parts sociales.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 6. La cession de parts entre vifs et la transmission de parts pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction, si elles ont lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des coassociés de l'associé vendeur.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des coassociés de l'associé vendeur, les coassociés de l'associé vendeur s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des coassociés de l'associé vendeur d'avaliser la cession.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, c'est-à-dire chacun pour une somme et part égale.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leurs mandats est indéterminée Le ou les gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tout les associés sont présents ou représentés. Chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera au jour de la constitution.

Art. 11. Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

Art. 13. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants: Olaf Chalmer Rasmussen et Eriks Martinovskis, prénommés.
- 3) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à 24, rue Astrid, L-1143, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125537/91.

(150136031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Luxor Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 198.739.

— STATUTS

L'an deux mille quinze,
le huit juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
a comparu:

Monsieur Olivier KUCHLY, expert-comptable, né à Phalsbourg (France), le 11 janvier 1976, demeurant professionnellement au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare, en sa qualité d'associé unique, constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet la prestation de tous travaux administratifs et comptables.

La société pourra prendre des mandats de direction ou de surveillance dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «LUXOR MANAGEMENT S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (57'300.- EUR) représenté par cinq mille sept cent trente (5'730) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gestion et chaque gérant se voit attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gestion, l'un ayant un pouvoir de signature A et l'autre ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les cinq mille sept cent trente (5'730) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Olivier Kuchly, prénommé, en sa qualité d'associé unique et ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en:

cinquante et une (51) parts sociales de la société «Luxor Audit S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.256, ayant une valeur de cinquante-sept mille trois cent euros (EUR 57'300.-;

cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur les comptes annuels à la date du 31 décembre 2014.

Ledit apport, ci-après (l'«Apport»), est évalué par le comparant à une valeur de CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (57'300.- EUR).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été rapportée au notaire instrumentant par un rapport de l'associé unique concernant les parts sociales apportées en date du 7 juillet 2015. Ce rapport valorise l'Apport à une valeur totale de cinquante-sept mille trois cents euros (57,300 EUR).

L'Apporteur, Monsieur Olivier KUCHLY, prénommé, déclare encore que:

- il est réellement propriétaire et est le seul ayant droits sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer des participations citées ci-dessus;

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- toutes les formalités subséquentes à l'Apport en nature des parts, à la société et relatives à ces participations seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit Apport en nature.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier KUCHLY, expert-comptable, né à Phalsbourg (France), le 11 janvier 1976, demeurant professionnellement au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen.

En conformité avec l'article douze (12) des présents statuts, la société est vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances engagée par la seule signature du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16387. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015125288/156.

(150136006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Verewinkel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.393.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue de manière extraordinaire au siège social de la société le 23 juillet 2015 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes à partir du 10/06/2015.

- M. Edoardo Picco, Employé privé, résident au 23, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021

Luxembourg, le 23/07/2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015125683/24.

(150134996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Z Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.935.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 6 juillet 2015, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélection de SIREs Fabian, au poste d'administrateur DH et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels 2015, qui se tiendra au cours de l'année 2016.
- Réélection de STEBEL Cédric, au poste d'administrateur DH et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels 2015, qui se tiendra au cours de l'année 2016.
- Réélection de FELDER Claus, au poste d'administrateur DH et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels 2015, qui se tiendra au cours de l'année 2016.
- Réélection de ZOBELE Enrico, au poste d'administrateur Z et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels 2015, qui se tiendra au cours de l'année 2016.
- Réélection de WOOD Christopher, au poste d'administrateur gérant, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels 2015, qui se tiendra au cours de l'année 2016.
- Réélection de PricewaterhouseCoopers Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels 2015, qui se tiendra au cours de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Z Alpha S.A.
Fabian Sires
Administrateur DH

Référence de publication: 2015125723/25.

(150135617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Norwin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 16 juillet 2015:

Les mandats des administrateurs et commissaire étant échus, l'Assemblée décide de nommer:

Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140, aux fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur.

Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, à la fonction d' Administrateur.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORWIN GROUP S.A.

Référence de publication: 2015124318/20.

(150133925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Olea Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 77.619.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124328/9.

(150134305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.
